



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 04 octobre 2021**

**Délibération n° 2021-129**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, DE BORNES DE TAXI ET DE RADARS PEDAGOGIQUES - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 46**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Thierry TRIJOULET, Anne-Eugénie GASPARD à Gérard SERVIES, Jean-Charles ASTIER à Cécile SAINT-MARC

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Achats et Marchés, rappelle que l'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maintenance et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Bordeaux Métropole a mis en œuvre un groupement de commandes en matière de maintenance et d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Ce groupement pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et Bordeaux Métropole en assure actuellement les fonctions de coordonnateur.

A ce titre, Bordeaux Métropole procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres, et marchés subséquents. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres est celle de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'article 9 de la convention constitutive, toute nouvelle adhésion est formalisée par la mise en œuvre d'un avenant.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'adhérer au groupement de commandes,
- D'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres, et marchés subséquents, à intervenir pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole a proposé à la commune d'adhérer au groupement de commande concernant la maintenance et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes de taxi et de radars pédagogiques,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance et l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes de taxi et de radars pédagogiques ;

**ARTICLE 2 :** d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive de groupement telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres, et marchés subséquents, à intervenir pour le compte de la commune.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 04 octobre 2021



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 05 octobre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*